

Fontainebleau



---

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DECISIONS  
N°25.SP.53**

---

Objet : Demande d'une subvention auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie dans le cadre de son soutien aux projets de prévention et de promotion de la Santé Publique sur le fonds national de prévention, d'éducation et d'informations sanitaires (FNPEIS) pour l'organisation d'ateliers d'activités physiques et d'ateliers d'éducation thérapeutique

**LE MAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 alinéa 26,

Vu la délibération du Conseil municipal n°22/71 en date du 4 juillet 2022, donnant notamment délégation à M. le Maire, pour la durée de son mandat, en application de l'article précité,

Considérant que la Ville de Fontainebleau accueille déjà des bénéficiaires souffrant de surpoids et d'obésité mais souhaite répondre à une perspective de santé publique en intégrant la dominante « diététique » dans son programme de prise en charge du bénéficiaire,

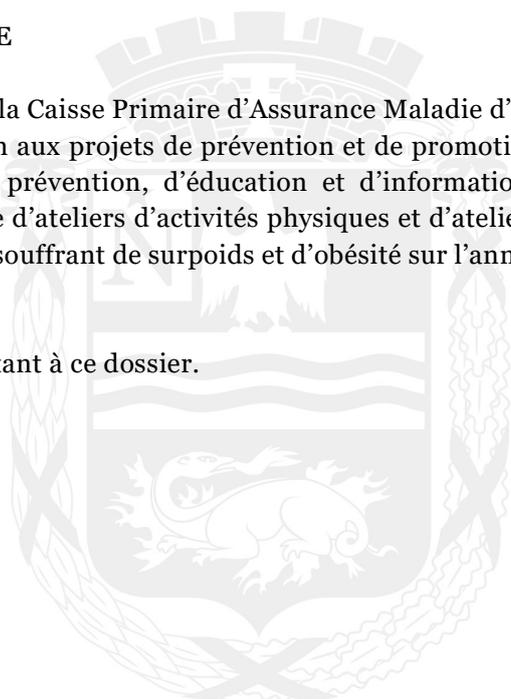
Considérant que l'objectif de ce projet est d'accompagner les bénéficiaires intégrant ce programme dans la durée, vers une évolution effective de leur comportement en adoptant notamment une pratique quotidienne d'activité physique et en changeant de comportement de façon durable en matière d'habitudes alimentaires,

Considérant que la Caisse Primaire d'Assurance Maladie peut accorder une subvention à la Ville de Fontainebleau afin de financer le projet précité,

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : de solliciter une subvention auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie d'un montant de 10 000 €, dans le cadre de son soutien aux projets de prévention et de promotion de la Santé Publique sur le fonds national de prévention, d'éducation et d'informations sanitaires (FNPEIS) pour l'organisation combinée d'ateliers d'activités physiques et d'ateliers d'éducation thérapeutique pour des bénéficiaires souffrant de surpoids et d'obésité sur l'année 2025.

Article 2 : de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.



Article 3 : De préciser que les recettes seront inscrites au budget 2025 et le seront autant que de besoin sur les budgets suivants.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

Fait à Fontainebleau, le 26 mars 2025

Julien GONDARD

*Signé*

Maire de Fontainebleau

Publié le 26 mars 2025

Notifié le

Certifié exécutoire le 26 mars 2025

Sous l'identifiant 077-217701861- \_\_\_\_\_

